

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°47/26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Fabrice PIOCELLE-CORNILLION prend le rang du sixième adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabrice PIOCELLE-CORNILLION, 6ème adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : URBANISME et QUALITE DE VIE

Dans le domaine URBANISME et QUALITE DE VIE, il est donné délégation à Monsieur Fabrice PIOCELLE-CORNILLION, maire adjoint, pour :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols, de toutes autorisations et demandes de renseignements d'urbanisme,
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
- L'instruction et la délivrance des autorisations liées au code de la construction et de l'habitation,
- Être l'interlocuteur des habitants sur tout sujet ou question en lien avec chaque domaine délégué.

Article 2 : En cas d'absence du 2^{ème} adjoint, Monsieur Fabrice PIOCELLE-CORNILLION, 6ème adjoint est délégué pour intervenir dans le domaine de la sécurité des bâtiments communaux et établissements recevant du public (ERP).

Article 3 : En cas d'absence du 2^{ème} adjoint et du 4^{ème} adjoint, Monsieur Fabrice PIOCELLE-CORNILLION, Maire Adjoint, a délégation pour :

- Participer aux travaux des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées, en lieu et place du Maire, membre de ces instances en fonction des dossiers traités.
- Participer aux travaux des commissions d'arrondissement et aux groupes de visite compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral en lieu et place du Maire.
- Signer les procès-verbaux desdites commissions d'arrondissement, des comptes rendus ou rapports de groupes de visite.

- Signer les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public relevant de la compétence du Maire.

Article 4 : Monsieur Fabrice PIOCELLE-CORNILLION est autorisé à signer les actes relevant des finances communales, en cas d'absence du Maire et du 8^{ème} adjoint, du 1^{er} adjoint, du 2^{ème} et du 4^{ème} adjoint.

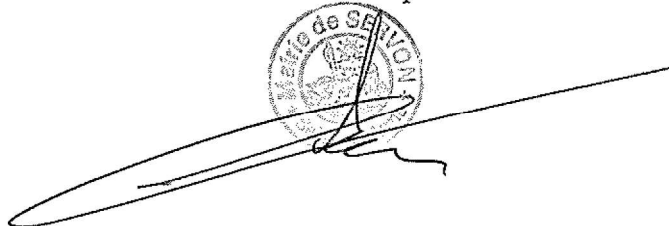
Article 5 : Ces délégations sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégation de fonction assorties de délégation de signature. Elles sont valables jusqu'à la fin du mandat mais peuvent être rapportées à tout moment.

Article 6 : La signature, par Monsieur Fabrice PIOCELLE-CORNILLION des documents relatifs aux domaines précités, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Au Comptable de la Commune
- Monsieur Fabrice PIOCELLE-CORNILLION

Fait à SERVON, le 27 mars 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressée